CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALTA ROCCA, ET LES BENEFICIAIRES DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Entre

La Communauté de Communes de l'Alta Rocca, Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont le siège est sis BP 07 – rue Sorba, 20170 Levie, représenté par son président en exercice, Monsieur Pierre MARCELLESI, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire n° 2024-cc-053 en date du 10 juin 2024.

D'une part,

Et

Le bénéficiaire,

Madame /Monsieur	
Nom/Prénom	
Né(e) le	
A	
Adresse	
Téléphone(s) fixe et portable	
Courriel	

D'autre part,

Préambule

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca et notamment sa compétence en manière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Considérant que le service de portage de repas à domicile, destiné aux personnes âgées, handicapées isolées et/ou dépendantes du territoire et porté par la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, a pour objectif l'amélioration du bien-être, de l'autonomie et du maintien à domicile de ces populations.

Que pour bénéficier de ce service, et encadrer la relation contractuelle la présente convention doit être acceptée et signée par les Parties.

****

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la définition des conditions générales de réalisation de la prestation de portage de repas au domicile du Bénéficiaire.

Article 2 – Conditions de réalisation de la prestation

Article 2.1 – Souscription

Le Bénéficiaire formule sa demande auprès du secrétariat de la Communauté de communes, par téléphone une (1) semaine au minimum avant la date de début de livraison souhaitée.
La souscription est formalisée par une fiche d'inscription figurant en annexe et la signature de la présente convention par laquelle, le Bénéficiaire reconnait avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à la souscription des engagements qui suivent, et reconnait s'engager en pleine connaissance de cause.

Article 2.2 – Livraison

La livraison de repas est assurée par un agent de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca dédié au service du portage de repas, au moyen d'un véhicule réfrigéré.

Les repas sont livrés en liaison froide selon un circuit définit par la Communauté de Communes de l'Alta Rocca.

Les livraisons s'effectuent entre 7h30 et 13h30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Les repas du lundi sont livrés le lundi. Les repas du mardi et du mercredi sont livrés le mardi. Les repas du jeudi et du vendredi sont livrés le jeudi. Les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi. Il en est de même pour un jour férié en semaine, la livraison est effectuée la veille ou le dernier jour ouvré.

Les prestations de livraison de repas seront assurées conformément au souhait du client définis dans la fiche d'inscription en annexe

Article 2.3 – Modification de la prestation

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de Communes de l'Alta Rocca de toutes modifications de la prestation ou de la livraison (absence temporaire, arrêt définitif, diminution ou augmentation etc…) dans un délai de trois (3) jours ouvrés avant la date de mise en œuvre souhaitée.
Si une annulation ou modification est effectuée hors délai, le repas sera automatiquement facturé.

Article 3 – Repas

Article 3.1 - Composition

Le plateau repas comprend 8 composantes.

Déjeuner	Une entrée	*Crudités crues ou cuites, entrée type pizza, quiche, feuilleté ou charcuterie*
	Un plat protidique principal	*Viande, poisson ou œuf*
	Un plat d'accompagnement	*En alternance, plat de légumes dits verts, ou plat de féculent type pâtes, riz, pomme de terre, semoule, légumes secs*
	Un produit laitier	*Fromage en portion et emballé, ou laitage*
	Un dessert	*Pâtisserie, fruit ou compote*
	Pain frais	*Deux morceaux*
Diner	Potage	*Soupe variée*
	Un produit laitier	*Fromage en portion et emballé, ou laitage*

Article 3.2 - Conditionnement

Les repas sont conditionnés dans des barquettes individuelles thermo-filmées à usage unique en maintenant la température entre 0° et 3°C pendant la livraison.

Sur chaque barquette figure :
- la nature du plat,
- la date de fabrication,
- la date limite de consommation,

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, une fois la livraison effectuée le repas doit être conservé au réfrigérateur et consommé à la date indiquée sur l'opercule.

Article 3.3 - Consommation

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, les produits livrés ne doivent pas être congelés.

Au fur et à mesure du besoin, le Bénéficiaire les réchauffe dans un « micro-onde » individuel qui ramène le plus rapidement possible le repas à la température de +65°C.
Ce « micro-onde » est spécialement conçu pour réchauffer seulement, sans cuire à nouveau les aliments, qui conservent ainsi toutes leurs propriétés initiales ; il garantit que ceux-ci ne sont jamais portés à une température supérieure à +65°C nécessaire.

Dans le cas d'une utilisation de ce repas par quelqu'un d'autre que le Bénéficiaire, celle-ci se fera sous sa seule responsabilité.

Article 4 - Responsabilités

La Communauté de communes de l'Alta Rocca ne pourra pas être tenue responsable du préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur. De même, elle ne pourra pas être tenue responsable en cas de non-respect par le client des règles d'hygiène et des dates limite de consommation figurant sur les emballages.
Les risques encourus par le Bénéficiaire du fait d'une utilisation "mauvaise" ou "non conforme" (ex : utilisation différée dans le temps) ne pourront en aucune manière engager la responsabilité de la Communauté de Communes ou de l'Etablissement qui confectionne les repas.
De plus et toujours pour des raisons de sécurité alimentaire en accord avec la démarche qualité HACCP, le repas doit être obligatoirement livré au domicile du Bénéficiaire, remis en main propre et ne peut, en aucun cas, être déposé à l'extérieur du logement.
Si toutefois le Bénéficiaire est absent ponctuellement, il peut désigner par écrit et à l'avance, une fois pour toutes, une alternative de livraison ceci sous son entière responsabilité.

Pour toute mise en œuvre d'un mode de livraison dérogatoire à la remise en main propre le Bénéficiaire devra remplir dater et signer l'autorisation figurant en annexe, désignant le cas échéant la personne tierce à la présente chargée de réceptionner le repas.

Article 5- Engagements des Parties

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Être présent à son domicile afin de réceptionner les repas (hors cas dérogatoires prévus par la présente convention).
- Disposer d'un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à température comprise entre 0 et 3 ° C pour entreposer les repas livrés,
- Maintenir le repas au réfrigérateur jusqu'à sa consommation,
- Remettre en température les plats à consommer chauds,
- Consommer les différentes composantes du repas immédiatement après remise en température.
- Régler la facture dès réception.

La Communauté de Communes de l'Alta Rocca s'engage à :

- Se conformer aux obligations lui incombant contenues dans la présente,
- Assurer la continuité du service,
- Evaluer régulièrement la prestation pour maintenir son adaptation au Bénéficiaire,
- Garantir un service de qualité.

Article 6 – Prix du service

Le prix du plateau repas est fixé par le Conseil Communautaire. Il peut être révisé annuellement. Ces modifications seront portées à la connaissance de la personne par courrier.

A titre indicatif au 1er janvier 2024, le prix du plateau repas est de 9,50 € toutes taxes comprises.

Le paiement s'effectue à réception de la facture, selon les modalités émises par le Trésor Public.

Article 7 – Durée et renouvellement

La durée de la présente convention sera établie pour un an et renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois, ou de changement de prestataire.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-paiement dans un délai de 15 jours suivant la date d'émission de la facture, une relance pourra être adressée à l'intéressé(e). En cas de non-réponse à cette relance, après un délai de 8 jours, le service de portage de repas pourra être interrompu jusqu'à régularisation.

Article 9 - Réclamations et litiges

En cas de difficultés nées de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, toute réclamation ou litige relève du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 10 - Signatures

Je soussigné, le client ou son représentant légal, déclare avoir pris connaissance de la présente convention de portage de repas à domicile et de la fiche d'inscription, et m'engage à respecter les dispositions et l'accepte dans son intégralité.

La signature doit être précédée de la mention "lu et approuvé".

Fait à LEVIE, en deux exemplaires dont un est laissé au bénéficiaire, le / / 2024.

Le Bénéficiaire **La Communauté de Communes De l'ALTA ROCCA**

ANNEXE

A LA CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALTA ROCCA, ET LES BENEFICIAIRES DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

demande que la personne en charge du service de livraison des repas de la Communauté de communes dépose, en mon absence, mon ou mes repas selon les modalités suivantes :

☐ Chez Monsieur ou Madame :
☐
☐ Adresse :
☐ Dans mon abri de jardin, ou mon garage

☐ Devant ma fenêtre, ou derrière mes volets

☐ Autre :

Je dégage de toute responsabilité le livreur, la Communauté de communes de l'ALTA ROCCA, en cas de problème lié à cette exigence.

Fait à LEVIE, en deux exemplaires dont un est laissé au bénéficiaire, le / / 2024

Le(s) Bénéficiaire(s)

La Communauté de Communes
De l'ALTA ROCCA